



Lambersart, le 9 novembre 2011

**Association de particuliers producteurs
d'électricité solaire, Nord-Pas-de-Calais**
232 Rue de la Carnoy, 59130 Lambersart

Contribution de Solaire en Nord au SRCAE

Remarques préliminaires :

1) Dans le texte : "Enjeux du SRCAE : objectif connaître et **limiter** les consommations d'énergie

Proposition : remplacer limiter par **Réduire**. Faire référence au projet Négawatt (sobriété énergétique, efficacité énergétique, énergies renouvelables).

2) La question du **Nucléaire** doit être posée. Un scénario intégrant la sortie du nucléaire doit être établi. (Négawatt, Virage-énergie)

Quelques commentaires :

- particuliers : (ref : page 96 du cahier technique n°4)

Propositions peu ambitieuses par rapport aux possibilités sur les maisons individuelles existantes 0,5% du gisement recensé d'ici à 2020 soit 4000 installations. Or au 30/09/2010 il y avait déjà 2691 installations de P<3 kWc dans la région d'après le ministère de l'écologie et au 30 juin 2011 il y avait 8569 installations réalisées toutes puissances confondues d'après le tableau de bord photovoltaïque du commissariat général au développement durable. Si on applique à la région Nord Pas-de-Calais les proportions nationales cela représente plus de 5000 installations de P<3kWc. L'objectif prévu pour 2020 est donc déjà largement dépassé!

Sur le neuf : le projet d'équipement annuel est important mais le photovoltaïque ne doit pas servir de variable d'ajustement de la réglementation thermique aux dépens de l'efficacité énergétique de l'isolation du bâtiment.

- Conditions de réussite de l'orientation : (ref : page 230 du projet SRCAE)

- Effort d'information : déjà fait depuis 2003 avec implication de notre association mais à partir du printemps 2010 la désinformation gouvernementale a contribué à détruire l'image du solaire photovoltaïque. Pire, les mesures avec effet rétroactif et le moratoire ont détruit la filière de la Région. Voir ci dessous : "enquête Solaire en Nord".

- Création d'outils financiers : proposition Solaire en Nord depuis 2006. Il y a urgence à créer un fonds de développement des ENR permettant des installations sans apport initial ou avec un apport initial modeste.

- Maîtrise d'ouvrage citoyenne et locale : exemple du projet coopératif SOLIS qui en est à sa 3ème révision à cause de la politique régressive conduite par les pouvoirs publics.

Constat : Les engagements pris jusqu'en 2012 dans la période précédant début 2010 n'ont pas été tenus. Nécessité d'une politique claire avec des engagements précis **qui seront tenus**.

- Ajouts aux conditions de réussite :

- Supprimer les procédures administratives

- Impliquer effectivement ERDF dans le plan de développement des ENR. ERDF n'a jamais eu les moyens de mise en oeuvre de ce développement (délais de raccordement, coûts élevés etc)

- Promouvoir notre statut de "producteur-consommateur" (voir ci-dessous) avec branchement simplifié comme en Belgique et promotion de la vente du surplus.

- Pilotage :

Quels sont les moyens pour le pilotage?

Que faire si la puissance installée est insuffisante ou si elle est dépassée?

Enquête Solaire en Nord

L'association Solaire en Nord a pris l'initiative de réaliser entre le 10 et le 18 mai un sondage auprès de ces entreprises. Dans ce laps de temps relativement court, nous avons obtenu une trentaine de réponses d'entreprises dont l'activité cumulée représente le tiers des installations posées en 2010. (voir le tableau ci-dessous)

Baisse du chiffre d'affaires sur le premier semestre 2011		Perspective 2ème semestre 2011	
Sans perte	8%	Baisse de l'activité	69%
< à 50%	23%	Maintien de l'activité	15%
de 50 à 70 %	31%	Reprise de l'activité	4%
de 75 à 95 %	19%		
100%	19%		

La baisse d'activité est générale pour 92% des entreprises, 10% d'entre elles sont en liquidation, ce chiffre pourrait doubler dans les mois à venir. Malgré une diversification de leur activité pour certaines d'entre elles, nous pouvons estimer la perte d'emplois entre 100 et 140 pour les entreprises de la région. Même avec un reliquat de commandes signées en 2010, le chiffre d'affaires a baissé en moyenne de 54%. 69% des entreprises sont pessimistes et craignent une baisse de l'activité pour le second trimestre 2011.

Producteur - consommateur Contribution à la définition de son statut

Le producteur-consommateur est un particulier qui fait installer une centrale photovoltaïque reliée au réseau, de puissance crête inférieure ou égale à la puissance électrique souscrite auprès d'un fournisseur pour sa consommation. Elle est inférieure à 10 kWc. Pour ce faire, il s'adresse à un guichet unique qui gère toute la procédure d'obtention des contrats. Il signe un document unique comportant tous les renseignements sur son installation et sur le prix d'achat du kWh « solaire ». Ce document renvoie aux contrats types précisant les conditions générales.

L'installation est réalisée par une entreprise qualifiée « Quali PV » à même de délivrer un certificat de conformité comme c'est le cas pour les installations utilisant le gaz par des professionnels certifiés « Qualigaz ».

Le raccordement au réseau, compte tenu du fait que la puissance crête est inférieure ou égale à la puissance souscrite ne nécessite aucune autre modification que les suivantes : Cas de la vente du surplus : pose d'un compteur en série avec le compteur de consommation.

Cas de la vente de la totalité : pose de deux compteurs (production, autoconsommation) et d'un disjoncteur sur une ligne provenant de l'onduleur de l'installation PV reliée au point de livraison en amont du compteur de consommation.

Dans les deux cas, il n'y a qu'un seul point de livraison pour le raccordement au réseau. L'accès au réseau est payé pour la fourniture d'énergie (consommation de l'habitation) par le fournisseur au distributeur et refacturé au client dans l'abonnement. La mise en place d'un système de production photovoltaïque n'entraîne donc pas de frais supplémentaires. Le relevé des compteurs est effectué simultanément pour la production et la consommation. Le producteur-consommateur reçoit du fournisseur un état de ces relevés sur un même document. Le paiement est effectué en conséquence. La facture concerne à la fois la production et la consommation.

Le tarif d'achat, actualisé* chaque année doit tenir compte de l'évolution du prix du kWh vendu par le fournisseur. Une clause de sauvegarde garantit que le prix d'achat du kWh produit ne peut être inférieur au prix de vente du kWh acheté au fournisseur.

La production n'est pas considérée comme un revenu car elle correspond à un remboursement progressif d'un investissement important pour un matériel dont la durée de vie n'est pas illimitée et qui nécessite des frais d'entretien (remplacement de l'onduleur par exemple). En conséquence, le producteur-consommateur est dispensé de déclarer le montant de sa production dans ses revenus.

Les mesures incitatives pour le développement du photovoltaïque sont étendues, jusqu'à 10 kWc, à tous les producteurs-consommateurs. La TVA réduite est applicable à tous, y compris pour les constructions neuves et celles qui ont moins de deux ans.

* article VII des conditions générales du contrat d'achat.